



## CHSCT-76 du 30 octobre 2019 - Déclaration liminaire Alerte !

Monsieur le Président du CHS-CT de Seine-Maritime,

Suite au boycott par l'intersyndicale 76 de la première convocation du CHS-CT le 15 octobre, vous nous réunissez ce jour en seconde instance.

Le choix de la date en période de vacances scolaires, un mercredi de surcroît n'est pas judicieux, nombre de représentants des personnels sont en vacances et ne peuvent donc pas siéger.

L'intersyndicale 76 s'associe pleinement au contenu de la déclaration liminaire du CHSCTM du 24 octobre, dont nous demandons qu'elle soit jointe au présent procès-verbal.

**- Nous vous demandons aussi une modification de l'ordre du jour compte tenu du contexte local actuel.**

**Nous souhaitons qu'après le point 2 relatif à l'incendie de l'usine Lubrizol, il soit fait un point d'actualité concernant les 2 suicides de nos collègues Pascale Collin et Michael Rivalan.**

Concernant Madame Pascale Collin, nous revenons Monsieur le Président sur votre mail en date du 16 octobre nous informant que « Les services centraux ont été immédiatement consultés sur le sujet. La direction a contacté l'ayant droit pour lui présenter la procédure de déclaration d'accident de service. Dès réception de cette déclaration, le décès de Mme Collin sera reconnu comme accident de service. »

Nous demandons que ce message soit annexé au procès-verbal de cette réunion.

Toutefois, face à la douleur, à la peine des ayants droits, nous ne comprenons toujours pas que l'administration n'ait pas déclaré d'office l'accident de service, dès lors où ce tragique événement est survenu sur le lieu de travail et pendant les horaires de service.

Concernant Monsieur Rivalan, nous demandons que les préconisations du rapport d'enquête du CHS-CT 76 soient diffusées auprès des agents.

**- S'agissant des autres points à l'ordre du jour nous déplorons l'absence de documents écrits et détaillés sur plusieurs points importants pour les conditions de vie au travail des agents: l'incendie gravissime de Lubrizol, l'évolution du vaste projet de rénovation de la cité administrative, le budget, ainsi que les travaux rez-de-chaussée hôtel des douanes.**

- **Dans les fiches de signalement** les collègues évoquent leur mal être eu égard aux réorganisations de services dit « Nouveau Réseau de Proximité ».... Cependant ce plan de destruction de la DGFIP ne figure toujours pas à l'ordre du jour... !

Les agents en parlent ...mais pas l'administration !!

- **Du côté douaniers**, les « préconisations » de la Cour des Comptes et le « rapport Gardette » sont passés par là !! Le transfert de 11 taxes vers les Finances Publiques n'est plus une chimère et le chiffre annoncé par la Direction Générale du nombre de douaniers impactés est bien réel: **3084 !**

La hiérarchie, elle, prétend ne pas savoir comment les transferts vont se passer et ni avec quel effectif !

- **Les restructurations sont incessantes, brutales, violentes...** mais aux dires du Président de la République, des ministres, jusqu'aux directeurs locaux : les agents ne comprennent pas que tout ce qui est entrepris l'est pour leur bien, ils ont tort de s'inquiéter pour rien... ! **Tout est mis en place pour les accompagner, y compris la sortie par rupture conventionnelle comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique !!**

C'est dans ce contexte délétère que notre instance dédiée à la **protection des agents** se trouve condamnée par le projet de fusion des Comités Techniques et des CHS-CT figurant dans l'article 21 du projet de décret relatif à la sécurisation des transitions professionnelles en cas de restructuration dans la fonction publique de l'État.

Cet article dispose: « En application du I° du II de l'article 94 de la loi du 6 août 2019 susvisée, seuls les comités techniques sont consultés pour l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, par dérogation au 2° de l'article 55 et au 1° de l'article 57 du décret du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au onzième alinéa de l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé ».

L'intersyndicale au CHSCT76 condamne ce projet et demande **le maintien de l'instance CHSCT telle qu'elle existe aujourd'hui** : l'incendie gravissime de Lubrizol, la demande de reconnaissance du suicide de la collègue d'Yvetot en accident de service, la victoire au Tribunal Administratif et au Conseil d'État pour le bureau et la brigade d'Évreux montrent à quel point le CHSCT doit continuer à exister.

- *Compte-tenu des 5 suicides dans l'administration de Finances Publiques depuis le mois de septembre dont une pendaison dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises d'Yvetot.*
- *Compte-tenu de l'impact du rapport Gardette en Douane et des 3084 emplois impactés.*
- *Compte-tenu de la géographie revisitée aux Finances Publiques.*
- *Compte-tenu du nombre de burn-out, de dépressions et du mal-être exponentiel dans TOUS les services du Ministère des Finances*

L'intersyndicale vous demande, Monsieur le Président du CHSCT-76, de transmettre à la centrale  
notre vœu de maintien de l'instance CHSCT telle qu'elle existe aujourd'hui.